

ENGAGEMENT

POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS FESTIVES RESPONSABLES

(annexe 1 à la « Charte de labellisation des associations étudiantes »)

Réf :

- Guide « L'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration » du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, octobre 2017
- <http://www.montetasoiree.com>

Le présent engagement définit les principes et actions relatifs à l'organisation des manifestations festives organisées par les associations étudiantes de l'UCA. Le dialogue et la concertation entre les associations et l'UCA sont au cœur de cet engagement.

En vertu des directives ministérielles relatives à la lutte contre le bizutage et l'accompagnement des étudiants lors des événements festifs, une attention particulière doit être portée aux activités proposées par les associations étudiantes.

1) Engagements de l'UCA

➤ Déterminer les principes directeurs de l'organisation d'événements festifs étudiants

L'UCA détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministère de l'Enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des événements festifs étudiants prévus au sein de l'établissement, ou avec son soutien, par les associations étudiantes labellisées par l'université.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- le respect du cadre légal en matière de consommation et de commercialisation d'alcool,
- le respect des règles de sécurité et d'hygiène inhérentes à l'organisation d'événements,
- la mise en place de dispositifs de prévention et de réduction des risques,
- l'ouverture des manifestations festives aux étudiants en situation de handicap,
- le respect de l'égalité femme/ homme,
- la lutte contre toutes les discriminations d'une manière générale

➤ Favoriser le dialogue et la concertation

En début d'année universitaire le nom et les coordonnées des « référents événements festifs » des composantes sont transmis aux associations étudiantes.

Par ailleurs, un certain nombre d'interlocuteurs sont à la disposition des associations étudiantes pour les aider à organiser leurs manifestations festives :

- la Maison de la Vie Etudiante (MVE), campus des Cézeaux, mve@uca.fr, 04 73 40 70 37
- la Direction de la Vie Universitaire (DVU), 47 bd François-Mitterrand, dvu@uca.fr, 04 73 17 72 25
- le Service de Santé Universitaire (SSU), 25 rue Etienne-Dolet, prevention_ssu@clermont-

universite.fr

- le Service de Prévention des Risques (SPR), campus des Cézeaux, spr@uca.fr, 04 73 40 54 21
- le Vice-président étudiant, guillaume.icher@uca.fr
- le Vice-président Vie Etudiante, guillaume.ourties@uca.fr

➤ Assurer des actions de formation et mettre à disposition des ressources

En vue d'accompagner les associations des outils et des formations sont mis à disposition par l'université pour sensibiliser au respect des personnes et des biens tout en encourageant et valorisant le dynamisme associatif.

Les représentants des associations peuvent, ou le cas échéant doivent, participer notamment aux **formations** suivantes :

- Formation Vie étudiante et associative (MVE)
- Gestes de premiers secours ("Prévention et Secours Civiques de niveau 1") (MVE/organismes extérieurs agréés)
- Réduction des risques (alcool et violence sexuelle) en milieu festif (SSU, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie-ANPAA, Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles-CRIAVS)
- Formation incendie (Service de Prévention des Risques, de l'UCA-SPR)

En complément de ces cycles de formation, du **matériel** est mis à la disposition des associations étudiantes qui organisent des événements, notamment des mallettes de prévention contenant des éthylotests, des préservatifs, des bouchons d'oreilles...

Par ailleurs plusieurs **sites web** peuvent être consultés :

- Site de l'université, rubrique Campus : <http://www.uca.fr/>
- Site du SSU : <http://sante.clermont-universite.fr/>
- Site Addict'prev : <http://www.addictprev.fr/>, site consacré aux addictions (alcool, tabac, cannabis) et à la qualité de vie des étudiants.

2) Engagements de l'association étudiante

Pour réussir une soirée responsable, il est indispensable de mettre en œuvre de la prévention et des moyens de limiter un certain nombre de risques.

La prévention consiste en « la construction d'un espace de réflexion et d'action pour renforcer la protection des citoyens face aux facteurs de risques collectifs et individuels de morbidité et pour les inviter à faire des choix responsables et favorables à la santé, dans le respect de leurs libertés et de la loi [...] La réduction des risques a pour objectif, quant à elle, de « prévenir les risques et réduire les dommages ou méfaits causés par le comportement à risques » (déf. ANPAA).

➤ Prévention

L'association étudiante transmet au « référent événements festifs » de la composante et à la DVU (dvu@uca.fr) le planning prévisionnel des événements festifs qu'elle organisera durant l'année universitaire et les informe au fil de l'eau, le cas échéant, des manifestations qui n'étaient pas prévues dès le début de l'année, et elle doit renseigner et remettre à la DVU la « Fiche de description de l'événement ». Le Président de l'association doit désigner au sein de l'association, lors du

renouvellement de son bureau, au moins deux « étudiants référents prévention ». Il communiquera leurs coordonnées à la DVU (dvu@uca.fr). Ces référents prévention doivent rencontrer le SSU chaque année universitaire, à leur demande ou à l'initiative du SSU.

➤ Réduction des risques

Afin de réduire les risques en soirées les organisateurs doivent :

- Avoir suivi les **formations** premiers secours et réduction des risques en milieu festif mentionnées précédemment (au moins deux membres du bureau de l'association organisatrice) et sensibiliser les autres étudiants aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs (alcool, cannabis, MDMA, etc.).
- Mettre en place un dispositif pour « **encadrer l'alcool** » : proscrire les « happy hours » et les « open bar », limiter le nombre de verres d'alcool par participant dans le respect des préconisations légales, arrêter de servir de l'alcool 2h avant la fin de la soirée et en tout état de cause après 2h du matin (prescriptions légales et consignes ministérielles), proposer et promouvoir un choix varié de boissons non alcoolisées par un prix attractif voir gratuitement, mettre de l'eau à disposition gratuitement tout au long de l'événement, proscrire toute publicité incitant à la consommation d'alcool et de boissons énergisantes.
- Mettre à disposition gratuitement du **matériel** de réduction des risques (éthylotests, préservatifs, bouchon d'oreilles, etc. : contacter le SSU pour l'emprunt de la mallette de prévention)
- Mettre en place un dispositif de **prévention routière** : inciter les conducteurs à ne pas consommer d'alcool ni d'autres substances psychoactives, mettre en place des capitaines de soirée (SAM), favoriser les transports en commun, les taxis, le service de bus de nuit (BEN) mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand, le covoiturage et distribuer des éthylotests.
- Sensibiliser le public sur les **nuisances sonores** lors des manifestations étudiantes (nuisances pour les riverains, conséquences sur la santé dues à l'exposition importante aux bruits). Les risques sont à diminuer par le biais d'une consommation sonore responsable. Pour se protéger il est aussi recommandé de porter des bouchons d'oreille (contacter le SSU).
- Mettre en place une **équipe de médiation**, composée de membres de l'association, facilement repérable, chargée de veiller au bon déroulement de la manifestation, composée d'un minimum de 2 personnes formées au secourisme (justificatif à l'appui) qui s'engage à ne pas boire de boissons alcoolisées et dispose d'un moyen de communication pour contacter les secours. Si les personnes attendues sont supérieures à 100 l'exigence de personnes formées passe à 4.

Les organisateurs de la manifestation et l'équipe de médiation doivent avoir sur eux les numéros de téléphone d'urgence joignables gratuitement 24h/24 : 15 = SAMU, 17 = Police, 18 = Pompiers, 112 = appels d'urgence européens, 114 = pour les personnes sourdes et malentendantes, numéro accessible par SMS et fax.

➤ Bizutage

L'article L. 225-16-1 du Code pénal précise que le bizutage consiste à amener autrui, *contre son gré ou non*, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif. Le bizutage constitue un délit et porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Aucun-e étudiant-e ne doit être heurté par les actions proposées lors des événements d'intégration ou de cohésion et ces actions ne peuvent être imposées à quiconque.

➤ Discriminations

Les organisateurs veillent à proscrire toute pratique discriminatoire, comportements, messages, attitudes, par exemple à caractère raciste, sexiste, en raison de l'âge et du handicap, ou portant atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine.

La discrimination est illégale et pénalement sanctionnée.

Après la manifestation, en cas de problème survenu au cours de l'événement l'association en informe dans les meilleurs délais le « référent événements festifs » de la composante le cas échéant, et la DVU (dvu@uca.fr) dans tous les cas.

fait à _____, le __ / __ / ____

Pour l'association.....

Son/sa président(e).....

le Président de l'Université Clermont Auvergne	Le/la Président(e) de l'association
Mathias BERNARD

Liens utiles :

- Université Clermont Auvergne, rubrique Campus, www.uca.fr
- SSU, www.sante.clermont-universite.fr
- Addict'prev, www.addictprev.fr
- Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), www.drogues.gouv.fr ; www.drogues-info-service.fr
- Santé publique France : espace thématique « alcool », inpes.santepubliquefrance.fr
- Alcool info service, <http://alcohol-info-service.fr>
- www.montetasoiree.com